

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00,

Nombre de présents : 14 le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

Nombre de représentés : 1 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_156\_BC\_25**  
**ZA BRAS MONTVERT - Prorogation**  
**de la promesse de bail à construction**  
**au profit de la société attributaire de la**  
**parcelle AI 876 (lot n°14)**

**Nombre de votants :** 15

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
15/12/2025

**ETAIT ABSENT(E) :**

Mme Huguette BELLO

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

**AFFAIRE N°2025 156 BC 25 : ZA BRAS MONTVERT - PROROGATION DE LA PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRES DE LA PARCELLE AI 876 (LOT N°14)**

Le Président de séance expose :

**Contexte**

Par délibération n°2022\_096\_BC\_13 du 3 octobre 2022, le Bureau communautaire a validé l'attribution de la parcelle AI 876 d'une surface arpentée de 1 281 m<sup>2</sup> (lot n°14), située sur la ZA Bras Montvert, ainsi que la conclusion d'un bail à construction au bénéfice de [REDACTED]

Une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 17 septembre 2024, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- L'obtention par la société bénéficiaire d'un ou plusieurs prêts, selon les conditions financières convenues à l'acte.

Le dépôt du permis de construire et la finalisation des démarches de financement nécessitent un délai supplémentaire, la promesse de bail arrivant à échéance le 17 mars 2026.

Les démarches financières, techniques et administratives sont en cours.

**Proposition de prorogation de la promesse de bail**

Afin de garantir la bonne réalisation du projet et de prendre en compte l'état d'avancement des démarches en cours, il est proposé d'accorder à l'attributaire un délai de 9 mois supplémentaires. L'échéance fixée au 17 mars 2026 est désormais portée au 17 décembre 2026.

Cette prorogation a pour objectif de permettre à la société bénéficiaire de finaliser les procédures administratives engagées et de consolider son plan de financement, indispensable à la mise en oeuvre effective du projet.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 18/11/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20251210-2025\_156\_BC\_25-DE



- APPROUVER la signature de l'avenant à la promesse de bail, au bénéfice de [REDACTED] consistant à proroger sa durée de 9 mois supplémentaires ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant de prorogation avant la réitération du bail à construction, approuvé par délibération du 3 octobre 2022 (n°2022\_096\_BC\_13) et à signer tout document relatif à cette affaire.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président